

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 016-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.52

Déposée le: 23.01.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 682/2017 du 28 juin 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Motiver les élèves de primaire à apprendre au lieu de les décourager

Selon le Conseil-exécutif bernois, la transition du *Lehrplan 95* au *Lehrplan 21* est pratiquement achevée dans le canton de Berne. En effet, les futurs membres du corps enseignant ont déjà été familiarisés avec le matériel pédagogique numérique et préparés à leur rôle d'accompagnant de l'apprentissage et de « tuteur », avant tout dans les Hautes écoles pédagogiques. L'apprentissage majoritairement autonome sollicite beaucoup trop les élèves de primaire. Les enfants devraient pouvoir se réjouir à l'idée d'apprendre de nouvelles choses et de vivre de nouvelles expériences en classe. Mais ce n'est pas le cas car pour beaucoup d'entre eux, les cours se sont transformés en ce moment fatigant pendant lequel il faut récolter et rassembler soi-même des faits et des opinions. Les plans hebdomadaires se transforment en obstacles insurmontables pour eux. Des enfants de cet âge sont tout simplement dépassés par le fait de devoir répartir des travaux pratiques en différentes branches de sorte à ce que tout soit réglé le vendredi. Pendant les week-ends, beaucoup d'enfants doivent passer des heures à exécuter les tâches requises à la maison plutôt que de pouvoir faire des activités avec leur famille ou des amis.

Ainsi, il va sans dire que les enfants issus de familles à faible niveau d'instruction accumulent toujours plus de retard.

Le nombre de leçons doit maintenant être augmenté pour un coût de 30 millions de francs par an afin de contrebalancer l'inefficience de l'apprentissage causée par des méthodes didactiques contestées et des moyens d'enseignement discutables.

Mais l'horaire des élèves de primaire est déjà rempli à ras bord : des enfants de cinquième année doivent par exemple déjà faire face à cinq leçons par matinée, trois jours par semaine. Cela signifie que l'école commence à 7 heures 30 en hiver aussi, dans le noir (voir annexe).

Force est de constater que des pauses de cinq minutes ne leur permettent pas de se reposer et que la concentration diminue pour la plupart d'entre eux après trois leçons.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Qui a ordonné aux Hautes écoles pédagogiques d'utiliser principalement des plans hebdomadaires pour l'enseignement en primaire et de laisser les enfants travailler de manière autonome et en apprenant par eux-mêmes ?
2. Le Conseil-exécutif est-il conscient que beaucoup d'enfants perdent la motivation, parce qu'à cet âge, la relation entre l'enseignant et l'enfant ainsi que le groupe sont très importants pour le processus d'apprentissage ?
3. Que pense-t-il entreprendre pour que les enfants issus de familles à faible niveau d'instruction ne soient pas laissés sur le carreau ?
4. Doit-on fournir à ces enfants plus de cours de soutien en effectuant les dépenses nécessaires ?
5. Où le Conseil-exécutif voit-il la possibilité d'ajouter encore d'autres leçons dans l'horaire existant ?
6. Les horaires ne devraient-ils pas, comme autrefois, être mieux adaptés aux besoins des enfants, par exemple en adaptant l'heure de début des cours, en alternant les branches cérébrales et artistiques, en offrant de plus longues pauses ou encore en adoptant un horaire différent en hiver et en été ?

Horaire	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30-08:15			Anglais	NMM*	Sport
08:20-09:05	NMM*	Musique	Anglais	Sport	NMM*
09:10-09:55	NMM*	Mathématiques	Mathématiques	Sport	Allemand
10:15-11:00	Activités créatrices	Mathématiques	NMM*	Allemand	Allemand
11:05-11:50	Activités créatrices	Travaux manuels	NMM*	Allemand	Musique
13:30-14:15		Travaux manuels			Français
14:20-15:05	Allemand	Travaux manuels			Français

15:20-16:05	Mathématiques				
-------------	---------------	--	--	--	--

* Natur-Mensch-Mitwelt : connaissance de l'environnement

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend position comme suit :

Question 1 :

La Haute école pédagogique germanophone (PHBern) est autonome et à ce titre, elle élabore et adopte sa stratégie en toute indépendance. Il ne faut pas croire qu'à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe (degrés préscolaire et primaire) de la PHBern on recommande l'utilisation d'une seule méthode didactique. En fait, les étudiants y font un tour d'horizon des différentes méthodes d'enseignement, aussi bien classiques qu'ouvertes et se basant sur l'état actuel de la recherche. Grâce à ce large éventail de méthodes didactiques et à des formes adaptées d'aide à l'apprentissage, les futurs enseignants et enseignantes seront à même de répondre aux besoins hétérogènes des élèves. Le plan hebdomadaire est présenté comme une méthode d'enseignement parmi d'autres.

Question 2 :

Le Conseil-exécutif n'a aucune raison de penser que les enfants en primaire perdent leur motivation. Le Lehrplan 95 et le futur Lehrplan 21 insistent tous deux sur l'importance de la relation entre les enseignants et les élèves. « *Un rapport entre le corps enseignant et les élèves se basant sur l'attention personnelle ainsi que sur le respect et la confiance mutuels est essentiel* » (traduction libre, voir Grundlagen Lehrplan 21, p. 11).

La Direction de l'instruction publique a par ailleurs pris connaissance des résultats de l'étude « PISA 2015 » publiés par l'OCDE. Ce rapport analyse entre autre les relations entre les élèves et leurs camarades, leurs enseignants et leurs parents. L'éditorial de l'étude nous apprend que la Finlande, les Pays-Bas et la Suisse semblent réussir à concilier bons résultats scolaires et grand niveau de satisfaction¹.

Question 3 :

Il est du devoir de l'école de faire progresser les enfants et les adolescents et adolescentes selon leur niveau de développement et de compétence, et ce indépendamment de leur statut social. La différenciation de l'enseignement et la diversité des méthodes didactiques facilitent le travail du corps enseignant dans les classes hétérogènes. Si cela ne devait pas suffire à rattraper d'éventuelles difficultés d'apprentissage, des mesures pédagogiques particulières peuvent être mises en place pour soutenir les enseignants et enseignantes (p. ex. leçons supplémentaires pour l'allemand ou le français langue seconde, soutien pédagogique ambulatoire, logopédie, etc.).

¹ [http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/9817021e.pdf?expires=1493290071&id=id&accname=guest&checksum=AC6F2A4504A6C3E3F3FE EB3837CAC358, PISA 2015 RESULTS \(VOLUME III\): STUDENTS' WELL-BEING, p. 5, \(état au 27.04.2017\).](http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/9817021e.pdf?expires=1493290071&id=id&accname=guest&checksum=AC6F2A4504A6C3E3F3FE EB3837CAC358, PISA 2015 RESULTS (VOLUME III): STUDENTS' WELL-BEING, p. 5, (état au 27.04.2017).)

Question 4 :

Dans les établissements scolaires, les mesures particulières sont mises en place sous l'autorité pédagogique de la direction de l'école, qui assure aussi la gestion du corps enseignant. Celle-ci décide du droit des élèves à profiter de mesures particulières en collaboration avec les spécialistes.

Questions 5 et 6 :

Les écoles sont seules responsables des horaires. Elles se basent sur la grille horaire du plan d'études et sur les besoins des élèves.

Il y a plusieurs façons d'élaborer les horaires :

- Une affectation fixe des leçons selon la grille horaire du plan d'études.
- Une répartition du temps d'enseignement d'après l'organisation des cours (p. ex. élaboration de projet, atelier d'apprentissage, plan hebdomadaire).

Le temps d'enseignement hebdomadaire devrait être réparti de façon à ce que les élèves aient au moins un après-midi de congé par semaine. Il est particulièrement important d'observer les directives sur les devoirs et sur la durée d'enseignement journalière maximale ainsi que les dispositions communales concernant les horaires blocs.

Destinataire

- Grand Conseil